

A V I S N° 1.941

Séance du mardi 26 mai 2015

OIT - Processus post-2015

x x x

2.762-1

A V I S N° 1.941

Objet : OIT - Processus post-2015

Par lettre du 23 mars 2015, Monsieur K. PEETERS, Ministre de l'Emploi, a saisi le Conseil national du Travail d'une demande d'avis relative au processus post-2015.

L'examen de cette saisine a été confié à la Commission Organisation internationale du Travail du Conseil.

Sur rapport de cette Commission, le Conseil a émis le 26 mai 2015, l'avis unanime suivant.

x

x

x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

I. PORTEE ET CONTEXTE DE LA SAISINE

Par lettre du 23 mars 2015, Monsieur K. PEETERS, Ministre de l'Emploi, a saisi le Conseil national du Travail d'une demande d'avis relative au processus post-2015.

En 2000, lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ont été adoptés. Ceux-ci ont servi de cadre partagé pour l'action et la coopération au développement à l'échelle mondiale.

Alors que l'échéance de 2015 pour la réalisation des OMD approche, le Groupe de travail ouvert (GTO) pour les Objectifs de développement durable (ODD) a approuvé une série de 17 objectifs proposés pour l'après-2015. Les négociations internationales ont débuté en janvier 2015 et, en septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptera son nouveau programme de développement.

Un des objectifs, le n°8, est lié au travail décent : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

Le BIT a adopté une stratégie spécifique qui vise à permettre à l'OIT de se positionner par rapport aux objectifs contenus dans le nouveau programme de développement durable.

Cette stratégie spécifique prévoit notamment la consultation des partenaires sociaux sur la définition des positions à adopter dans le cadre des négociations sur le programme de travail de l'après-2015 engagées dans les capitales et les institutions régionales, en vue de jouer un rôle directeur en ce qui concerne les objectifs, les cibles et les indicateurs liés au travail décent.

Dans sa saisine, le Ministre de l'Emploi indique qu'il a souhaité que cette consultation se tienne au sein du Conseil national du Travail.

II. POSITION DU CONSEIL

Le Conseil a consacré un examen attentif à la demande d'avis dont il est saisi.

Il a pu, dans le cadre de ses travaux, bénéficier de la précieuse collaboration des services du SPF ETCS, du Bureau de liaison de l'OIT à Bruxelles ainsi que de Monsieur G. RYDER, directeur général du BIT, qui est venu exposer aux membres du Conseil les enjeux du processus post-2015 et l'importance de l'implication des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de ce processus.

Le Conseil souhaite tout d'abord apporter son soutien à la démarche entreprise en vue de l'adoption du nouveau programme de travail des Nations Unies pour l'après-2015 ainsi qu'aux 17 objectifs qui ont été proposés par le Groupe de travail ouvert (GTO) pour les Objectifs de développement durable (ODD).

Il tient en particulier à manifester sa satisfaction à l'égard de l'objectif de développement durable n°8 qui vise à « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». Il se réjouit en effet de la reconnaissance ainsi accordée au travail décent, élément déterminant pour encourager le développement durable et éradiquer la pauvreté sur lequel le Conseil a notamment eu l'occasion de se prononcer dans ses avis n° 1.782, 1.880 et 1.914. Il appelle donc de ses vœux le maintien de cet objectif lors du processus d'approbation du nouveau programme de travail des Nations Unies qui se tiendra en septembre 2015. Le Conseil saisit également l'occasion pour saluer l'implication de la Belgique qui soutient depuis longtemps l'intégration transversale de l'objectif du travail décent dans l'Agenda post-2015.

Le Conseil souhaite ensuite formuler quelques remarques concernant la mise en œuvre du processus.

Tout d'abord, compte tenu des liens qui existent entre les objectifs proposés, le Conseil plaide, dans un souci d'efficacité, pour que la mise en œuvre de ceux-ci se réalise dans le cadre d'une approche intégrée et cohérente entre les différents acteurs concernés, tant au niveau européen qu'au niveau belge.

Sur ce point, le Conseil souligne le rôle central des partenaires sociaux dans la construction et la mise en œuvre des politiques sociales ainsi que la plus-value certaine que ceux-ci peuvent apporter dans l'implémentation du processus post-2015.

À la différence des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), qui visaient avant tout un processus de développement accéléré dans les pays en développement et émergents, les Objectifs de développement durable (ODD) visent à avoir un impact effectif sur la politique dans tous les États membres des Nations Unies.

La Belgique devra donc également se livrer à un exercice d'introspection critique et vérifier dans quelle mesure elle atteint les cibles fixées en matière de lutte contre la pauvreté, d'accès à l'enseignement et aux soins de santé, etc. Le Conseil souligne qu'il est le partenaire indiqué pour évaluer, au nom des partenaires sociaux, les cibles liées à l'aspect « travail décent » de l'objectif n° 8.

Le Conseil relève à cet effet l'importance du développement d'indicateurs afin de mesurer les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du processus, notamment concernant le travail décent. Il souligne l'expertise de l'Union européenne en la matière et se réfère à cet égard à la communication de la Commission européenne « Un partenariat mondial pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable après 2015¹ », publiée le 5 février 2015.

Le Conseil suivra attentivement les différentes étapes du processus et se réserve, comme indiqué ci-dessus, la possibilité de se prononcer à nouveau sur le programme de développement durable qui sera adopté en septembre 2015 afin de soutenir la stratégie menée au sein de l'OIT quant à l'objectif n° 8 tel que présenté ci-avant.

¹ Communication de la Commission européenne du 5 février 2015 « Un partenariat mondial pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable après 2015 », COM (2015) 44 final.